

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2015

PRESENTS : Tous sauf Dominique LHOMME et Gérard MARTIN

M. François JALLIOT a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2015 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : CONVENTION CADRE MISSION SERVICE TEMPORAIRE CDG 25

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs et autorise M. le Maire la signer la convention avec le Centre de Gestion du Doubs.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2 : REFACTURATION AU SIVOS DES HEURES EFFECTUEES PAR L'EMPLOYE COMMUNAL

L'employé communal ayant effectué des heures pour le compte de l'école de Roset-Fluans, ces heures sont à refacturer au SIVOS du RPI Les 3 Moulins de Routelle. Les heures à refacturer se décomposent comme suit :

5.50 h à taux normal de 11.295 € / l'heure, soit 62.12 €
0.50 h en heures supplémentaires à 14.11 €, soit 7.05 €
IAT proratisée : 3.09 €
Charges patronales : 26.53 €
Soit un montant total à refacturer au SIVOS de 99.78 €.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité. La délibération sera transmise au SIVOS du RPI Les 3 Moulins.

DELIBERATION N° 3 : REMBOURSEMENT FACTURE FRANCE TELECOM LOCATAIRE AU CHENE

M. le Maire informe le conseil municipal que Mlle SUGNY Adeline, locataire du logement communal sis 3 rue des Perrières a demandé le remboursement d'une facture de 69 euros suite à l'intervention d'un agent France Télécom pour procéder au raccordement de la maison au réseau France Télécom.

Au moment de la visite de l'agent Télécom sur place, il ne lui a pas été possible de procéder au raccordement car le regard Télécom était inaccessible suite à une défaillance de l'entreprise Francioli responsable des travaux de terrassement. La commune étant propriétaire du logement, il lui incombait de faire en sorte que le regard soit accessible. Le déplacement de l'agent ayant été facturé au locataire, le conseil décide à l'unanimité de rembourser Mlle SUGNY Adeline à hauteur de 69 euros, coût effectif du déplacement de l'agent France Télécom et de demander à l'entreprise Francioli, le remboursement de cette somme au profit de la commune.

DELIBERATION N° 4 : Approbation du Compte Administratif 2014 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2014 du service d'ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 9 116,00 €

Recettes	0,00 €
Excédent antérieur :	39 000 €
Excédent de clôture :	29 883,40 €

Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit antérieur :	35 324,19 €
Déficit de clôture :	35 324,19 €

Hors de la présence de M. Arnaud GROSPERRIN, Maire, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service d'ASSAINISSEMENT.**

DELIBERATION N° 5 : Approbation du Compte Administratif 2014 CCAS

Sous la présidence de M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2014 du service CCAS qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	223,48 €
Recettes	0.00 €
Excédent antérieur :	3 286,06 €
Excédent de clôture :	1 062,58 €

Hors de la présence de M. Arnaud GROSPERRIN, Maire, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service CCAS.**

DELIBERATION N° 6 : Approbation du Compte Administratif 2014 Au Chêne

Sous la présidence de M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2014 du service Au Chêne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	35 019,76 €
Recettes	10 461,48 €
Excédent antérieur	1 171,06 €
Déficit de clôture :	25 729,34 €

Investissement :

Dépenses	284 694,86 €
Recettes	355 450,00 €
Déficit antérieur	154 214,51 €
Déficit de clôture :	83 459,37 €

Pas de Restes à réaliser en recettes et Dépenses

Hors de la présence de M. Arnaud GROSPERRIN, Maire, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service Au Chêne.**

DELIBERATION N° 7 : Approbation du Compte Administratif 2014 COMMUNE

Sous la présidence de M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2014 du service Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	260 907,20 €
Recettes	313 469,23 €
Résultat de l'exercice :	52 562,03 €
Excédent antérieur :	360 369,75 €

Excédent de clôture : 412 931,78 €

Investissement :

Dépenses	991 727,48 €
Recettes	1 017 723,20 €
Résultat de l'exercice :	25 995,72 €
Déficit antérieur :	207 558,81 €
Déficit de clôture:	181 563,09 €
Restes à réaliser en recettes :	194 602,00 €
Restes à réaliser en dépenses:	200 000,00 €
Restes à réaliser :	- 5 398 €

Hors de la présence de M. Arnaud GROSPERRIN, Maire, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service Commune.**

DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil, approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2014 du trésorier :

- COMMUNE	9 pour
- ASSAINISSEMENT	9 pour
- AU CHÊNE	9 pour
- LOTISSEMENT	9 pour
- ASSOCIATION FONCIERE	9 pour
- CCAS	9 pour

en concordance avec les comptes administratifs 2014.

DELIBERATION N° 9 : Affectation des Résultats au Budget CCAS 2015

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, décide à l'unanimité d'affecter les résultats au budget primitif 2015 de la manière suivante :

- Report de l'excédent de 1 062,58 € au compte R 002 section de fonctionnement
- Pas de reste à réaliser

DELIBERATION N° 10 : Affectation des Résultats au Budget ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, décide à l'unanimité d'affecter les résultats au budget primitif 2015 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'exploitation de 29 883,40 € au compte R002

Affectation du déficit d'investissement 35 324,19 €
au compte D 001

Pas de restes à réaliser

DELIBERATION N° 11 : Affectation des Résultats au Budget AU CHENE 2015

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, décide à l'unanimité d'affecter les résultats au budget primitif 2015 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Affectation du déficit de fonctionnement de 25 729,34 €
au compte D 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 83 459,37 €
au compte D 001

Pas de restes à réaliser

DELIBERATION N° 12 : Affectation des Résultats au Budget CCAS 2015

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, décide à l'unanimité d'affecter les résultats au budget primitif 2015 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement
au compte R 002 225 970,69 €

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de
au compte D 001 181 563,09 €
Restes à Réaliser en dépense : 200 000,00 €
Restes à réaliser en recette : 194 602,00 €
Compte 1068 186 961,09 €

DELIBERATION N° 13 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : - dépenses : 36 091.40 €
- recettes : 36 091.40 €

Section d'Investissement : - dépenses : 35 324.19 €
- recettes : 35 324.19 €

DELIBERATION N° 14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 CCAS

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : - dépenses : 3 562.58 €
- recettes : 3 562.58 €

DELIBERATION N° 15 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 AU CHENE

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2015.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : - dépenses : 144 720.99 €
- recettes : 144 720.99 €

Section d'Investissement : - dépenses : 98 020.79 €
- recettes : 98 020.79 €

DELIBERATION N° 16 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2015.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : - dépenses : 448 698.13 €
- recettes : 656 323.23 €

Section d'Investissement : - dépenses : 654 566.67 €

- recettes : 654 566.67 €

DELIBERATION N° 17 : SIVOS du RPI : convention salle polyvalente ; courrier inspecteur académie ; personnel SIVOS

M. le Maire informe le conseil municipal que le SIVOS du RPI Les 3 Moulins a refusé de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Olivier Vichard dans le cadre des TAP (temps d'Activité Péri-éducatif). Le Conseil municipal décide jusqu'à nouvel ordre de suspendre la mise à disposition des locaux au SIVOS.

M. le Maire présente un courrier de M. l'Inspecteur d'Académie suite à sa visite à Roset-Fluans le 03/02/2015 préconisant la fermeture du site d'Osselle.

M. le Maire fait enfin un point sur les problèmes des heures indûment payées aux agents du Syndicat scolaire. A ce jour, le SIVOS n'a pris aucune décision. M. le Maire refuse de cautionner cette situation et annonce au conseil sa démission du poste de Vice-Président du SIVOS.

DELIBERATION N° 18 : TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location des salles communales.

Le SIVOS n'ayant pas signé la convention de mise à disposition de la salle Olivier Vichard, le conseil décide de ne plus pratiquer de tarifs préférentiels aux habitants de Routelle et Osselle. Pour autant, la salle reste mise à disposition gracieusement pour l'association des parents d'élèves.

Concernant la salle de convivialité, les nouveaux tarifs sont les suivants : journée (du lundi au vendredi), 120 € avec ou sans vaisselle / weekend (samedi et/ou dimanche), 240 € avec ou sans vaisselle.

Le nouveau projet de tarifs et les cautions (location et ménage) est adopté à l'unanimité. Les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération.

De plus, M. le Maire propose de désigner les régisseurs titulaires et suppléants pour la salle polyvalente Olivier Vichard et pour l'ancienne salle de convivialité.

Salle Olivier Vichard :

Régisseur titulaire : Alexandre MOREL

Régisseur suppléant : Josette COUETTE

Salle de convivialité :

Régisseur titulaire : Alexandre MOREL

Régisseur suppléant : Sylvie ZILIO

Les régisseurs sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 : CHAUFFAGE LOCATAIRES ANCIENNE ECOLE

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder aux locataires (GASNER Jacqueline ; JOANNES Damien ; SVOS du RPI Les 3 Moulins) de l'ancienne école une remise exceptionnelle sur les charges de chauffage avec la chaufferie bois suite à de nombreux dysfonctionnements de celle-ci.

Le conseil décide une remise exceptionnelle de 15 % sur les charges de chauffage avec la chaufferie bois, pour chaque locataire.

La proposition est adoptée à la majorité absolue de 8 voix et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 10.

Compte rendu affiché le 04 mars 2015

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN